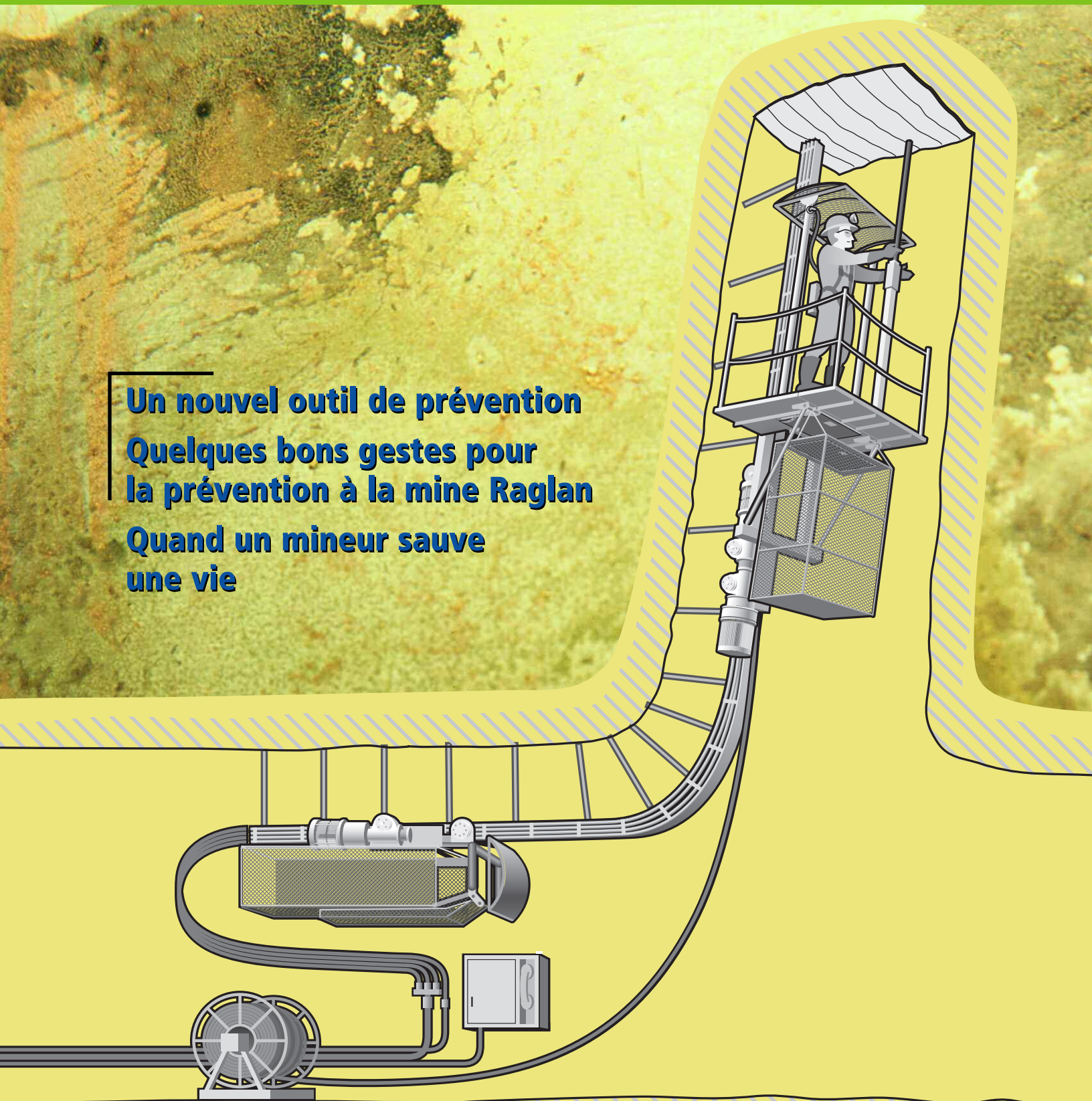


BELMINE

N° 21, avril 2006

Un nouvel outil de prévention
Quelques bons gestes pour
la prévention à la mine Raglan
Quand un mineur sauve
une vie



Bon printemps!

Vous pouvez peut-être lire votre *Journal des Belmine* sous les premiers chauds rayons de soleil du printemps, confortablement installé sur votre balcon. Qu'elles sont douces, les premières journées de chaleur après un long hiver ! La famille Belmine a déjà commencé à planifier ses vacances d'été. Et vous ?



En vedette sur la page couverture de votre *Journal des Belmine*, un ascenseur de montage. Nous vous présentons en effet dans ce numéro un nouvel outil de prévention pour favoriser l'utilisation sécuritaire de ces ascenseurs. Vous y aurez aussi l'occasion de faire la connaissance de l'ambassadeur de la prévention à la mine Raglan. Mais ne manquez pas de lire l'article sur la ventilation des mines souterraines, il fait le point sur le programme.

Enfin, vous trouverez également dans ce numéro deux articles sur un accident survenu en 2004 au chantier de la Division Laronde des Mines Agnico Eagle : le premier traite de l'élaboration d'un nouvel article à ajouter à la réglementation pour éviter qu'un tel accident se reproduise et le second relate le témoignage de Germain Couture, qui a sauvé un collègue au moment de cet accident.

Je vous laisse partir à la découverte de votre journal.
Bonne lecture !

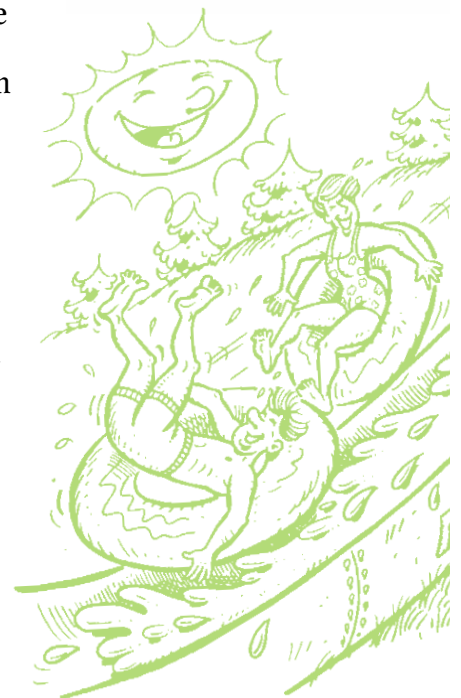
CHRISTINE BUREAU

À l'agenda

Compétition provinciale de sauvetage minier 2006

La 44^e compétition de sauvetage minier se tiendra à l'Aréna du Plateau de Chicoutimi-Nord les 26 et 27 mai prochain.

Bonne chance aux équipes participantes !



Registre pour les ascenseurs de montage

Un nouvel outil de prévention

Un pas de plus a été fait en matière de prévention, puisque les milieux miniers disposent maintenant du *Registre d'inspection et d'entretien – Ascenseur de montage*. Ce carnet de bord, qui est le fruit de plusieurs années de travail et des efforts concertés de la CSST et du secteur minier, permet de consigner les inspections, l'entretien et les réparations de chaque ascenseur. On vise ainsi l'uniformité des interventions et du suivi, ce qui devrait favoriser l'utilisation sécuritaire de ces appareils.

Une demande des entreprises minières

« Un accident mortel est à l'origine du registre, explique Gilles Gagnon, ingénieur, conseiller expert – secteur mines à la Direction de la prévention-inspection de la CSST. En effet, en 2000, un mineur est tombé avec la plate-forme d'un ascenseur de montage à cause d'un problème d'ancrage d'un des rails-guides. » Ce triste événement a donné lieu à un plan d'action de la CSST. De plus, les entreprises minières ont elles-mêmes demandé à la CSST un outil pour les aider à prévenir les accidents liés aux ascenseurs de montage, rares mais toujours graves, voire mortels.

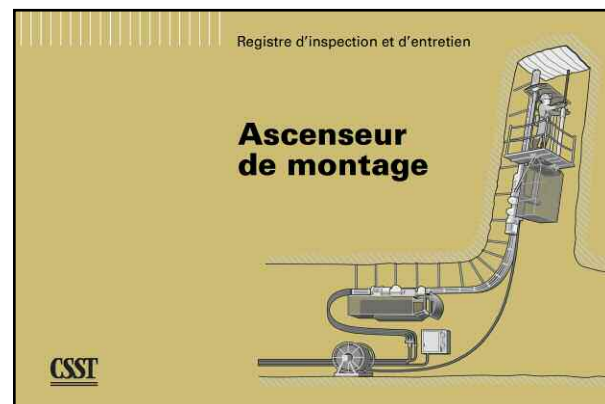
Un comité de travail a d'abord été formé. De ce comité est né le groupe de travail qui a présidé à

la création du *Registre d'inspection et d'entretien* et dont les travaux se sont échelonnés de 2002 à 2005. Outre Gilles Gagnon, qui agissait à titre de chargé de projet, le groupe était composé des inspecteurs Daniel MacLeod et Gaétan Gagnon, de la CSST, et de représentants de l'industrie minière, soit Gérard Soulard, ex-président de l'Association des entrepreneurs miniers du Québec, et le conseiller en prévention Réal Bourassa, de l'Association minière du Québec. Kevin Wilson, des Produits miniers Wilson, a aussi fourni un apport précieux au groupe. « Nous avons discuté sur plusieurs points, reconnaît volontiers Gilles Gagnon, mais je peux dire que l'industrie a très bien collaboré avec la CSST et qu'à la fin nous sommes arrivés à un consensus solide. »

Unique en son genre

Petit à petit, le *Registre d'inspection et d'entretien* a pris forme et en 2004 il a été testé pendant quatre mois au projet minier Goldex, à Val-d'Or. En septembre 2005, les membres du groupe de travail « Registre sur les ascenseurs de montage » ont eu le plaisir de voir l'aboutissement de leurs efforts : un document muni d'une reliure cartonnée résistante et pratique, divisé en cinq sections portant sur l'emplacement, la description et les caractéristiques des

ascenseurs ainsi que sur la vérification et l'inspection à faire tant au moment de leur installation que chaque jour et chaque semaine, et enfin sur le rapport d'entretien périodique et les réparations.



Le document correspond à une exigence du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines*, qui précise qu'on doit tenir un registre sur ces appareils. De plus, c'est une nouveauté qui comble un vide. Comme l'explique Gilles Gagnon, auparavant, les milieux de travail se servaient de registres maison ou encore d'un registre ontarien, le *Raise Climber LogBook*. Ils pourront maintenant remplir un carnet de bord détaillé, conçu pour eux. D'ailleurs, le registre est maintenant distribué dans les entreprises concernées et il a reçu un accueil très favorable du milieu.

ADAPTATION D'UN ARTICLE PARU DANS LE JOURNAL *L'HYPERLIEN*, VOL. 7 N° 3.

Quelques bons gestes pour la prévention à la mine Raglan



Flaucon, ambassadeur de la prévention à la mine Raglan

Il s'appelle Flaucon et il travaille pour le Service de la prévention et de l'hygiène industrielle à la mine Raglan. Sa mission consiste à agir à titre d'ambassadeur et de porte-parole dans l'ensemble des communications portant sur la santé et la sécurité au travail. Au départ, le défi consistait justement à trouver une image symbolique de la sécurité, un emblème qui ferait automatiquement penser à la prévention.

Pourquoi un faucon nommé Flaucon comme emblème ?

Plusieurs caractéristiques du faucon concordent avec les exigences de la prévention. Tout d'abord, ses grands yeux lui permettent de bien observer. Ensuite, il sait réagir rapidement, surtout quand il s'agit de protéger ses petits. Tout cela va de pair avec la mission que Flaucon poursuit : aider à protéger les travailleurs contre les accidents. Pour baptiser le faucon, il fallait aussi tenir compte d'un critère phonétique : son nom devait se prononcer aussi bien en français qu'en anglais. Et puis Flaucon, il faut bien le dire, ça convenait tout à fait au Grand Nord ! Quant aux airs de famille, ne trouvez-vous pas que Flaucon ressemble à l'oiseau sur le logo de la compagnie Falconbridge ?

Depuis qu'on le connaît, Flaucon est présent dans tous les outils d'information en santé et sécurité de la mine Raglan, des banderoles aux rapports journaliers, en passant par les communiqués. Jour après jour, il partage le quotidien des travailleurs. Quand les nouveaux employés arrivent à la mine Raglan, ils font la connaissance de Flaucon sitôt qu'on leur présente la section santé et sécurité de la vidéo d'accueil. Se comprendre au premier battement d'ailes, n'est-ce pas là la base d'une amitié durable fondée sur la sécurité ?

C. B.

Le canal 21

À la mine Raglan, tous les moyens de communication fonctionnent par satellite, ce qui a permis la création du canal de télévision 21. On y diffuse exclusivement de l'information sur la santé et la sécurité. La programmation, constituée d'une série de films et de montages vidéo, dure 16 heures d'affilée. Certaines des vidéos, produites à la mine Raglan, mettent en vedette des travailleurs.

Les trois points d'appui

Pour éliminer les risques de chutes liés au fait de monter dans les véhicules ou d'en descendre, on a peint d'une couleur voyante les trois points d'appui que doivent utiliser les travailleurs. Cette activité a été jumelée à une campagne de sensibilisation à leur intention.



Reconnaissez-vous la mine de l'inspecteur minier de la CSST de votre région ?

Abitibi-Témiscamingue



Mario
Saint-Pierre

Gaëtan
Gagnon

Joe
Wigorski

François
Tudel

Marcel
Ménard

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



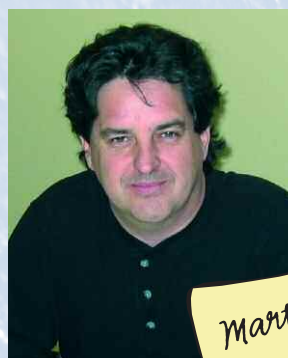
Pierre
Jobin

Chaudière-Appalaches



Daniel
MacLeod

Saguenay-Lac-Saint-Jean



Martin
Saint-Gelais

Le programme sur la ventilation dans les mines

Où en sommes-nous ?

En juillet 2005, la CSST lançait son programme d'intervention sur la ventilation dans les mines souterraines. Toutes les mines et les entreprises minières ont alors reçu un document les renseignant sur le programme et les invitant à tout mettre en branle dès maintenant pour atteindre les objectifs du programme.

En septembre 2005, les inspecteurs ont suivi une formation sur l'aéragé et sur les risques pour la santé pouvant découler d'une ventilation déficiente.

Ça y est ! Depuis le mois de novembre, les inspecteurs interviennent dans les mines. Dans un premier temps, ils présentent le contenu et les objectifs du programme. Puis, ils examinent les plans de ventilation et les différents registres. Par la suite, ils effectuent des visites dans la mine afin de se familiariser avec son réseau de ventilation et, bien sûr, de vérifier la qualité de l'air et de l'aéragé minier.

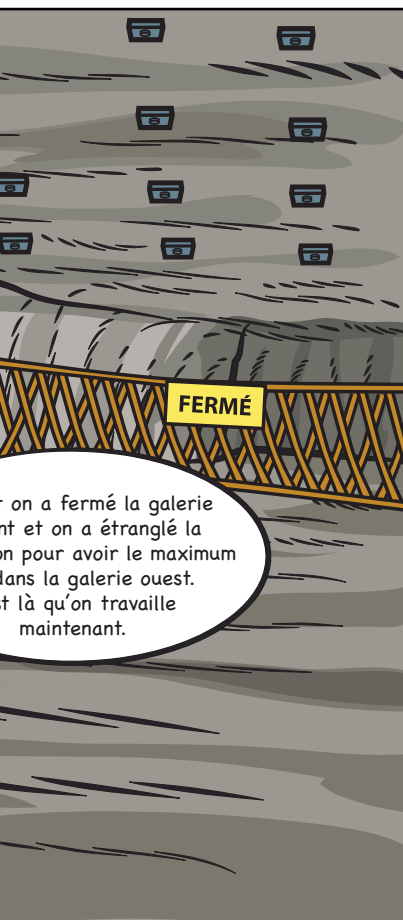
Dès les premières visites dans la mine, on constate que le lancement du

programme a eu un impact positif. La canalisation de ventilation est généralement en bon état. Mais est-elle toujours suffisamment rapprochée du front de taille ? Est-elle étranglée aux bons endroits pour acheminer le maximum d'air là où les travailleurs se trouvent ? La distribution de l'air dans la mine tient-elle compte du nombre de véhicules circulant dans un secteur ? Y a-t-il une recirculation de l'air ? Autant de points qu'il reste à vérifier.



On fait le bilan de la situation. Puis la mine élabore un plan d'action qui doit viser la correction permanente de certains aspects. Bien sûr, toute cette démarche s'effectue dans une approche de soutien et de collaboration. Le personnel de la mine, le représentant à la prévention, le comité de santé et de sécurité, tous doivent participer.

FRANÇOIS TRUDEL



On a fermé la galerie
et on a étranglé la
pour avoir le maximum
dans la galerie ouest.
là qu'on travaille
maintenant.

Nouveau Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines

Le comité paritaire du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ayant pour mandat de réviser le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines* (r.19.1) a poursuivi ses travaux depuis la dernière modification apportée au règlement en février 2004.

Les travaux du comité ont pour objet la mise à jour régulière du règlement, au regard de l'évolution technologique et des accidents et des incidents survenant dans le secteur minier. Le règlement et ses mises à jour visent à prévenir de nouveaux accidents, à faire en sorte que les mines soient un milieu de travail sécuritaire et à protéger la santé et l'intégrité physique des travailleurs.

Le nouveau règlement, publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 8 mars dernier, est entré en vigueur le 23 mars 2006. Il modifie 33 articles du précédent règlement et en compte 10 nouveaux.

Le texte du nouveau règlement sera bientôt disponible dans le site Internet des Publications du Québec, éditeur officiel, à l'adresse suivante : <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>.

Les modifications en bref

Ajout de nouvelles définitions au sujet des explosifs, plus particulièrement du lieu de chargement, de la zone de chargement et de la zone de tir.

Modification de certaines dispositions sur la qualité de l'air et sur certains équipements, tels ceux actionnés par un moteur à combustion interne ou par un moteur diesel et les machines d'extraction.

Mesures de sécurité accrues relativement aux incendies, à l'entreposage ou au chargement d'explosifs, à la manipulation de carburant ou d'autres matériaux combustibles et à l'appareillage électrique.

Ajout de deux modules (IV et VI) concernant la formation du travailleur minier sous terre. En outre, afin de lever l'ambiguïté causée par l'utilisation de certains mots, des précisions sont apportées concernant les fronts d'attaque, les liquides combustibles et les graisses, ainsi que pour certains termes, tels matériau et matériel.

Réglementer *pour mieux prévenir*

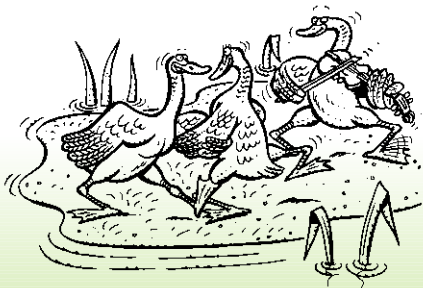
Le 3 février 2004, une explosion survient au chantier de la Division Laronde des Mines Agnico Eagle. Un travailleur décède et six autres sont intoxiqués par des gaz. Quelles sont les causes de cet accident ? Que faire pour éviter qu'il se reproduise ? L'inspecteur François Trudel, conseiller expert du Réseau d'expertise en prévention-inspection, domaine mines, explique.

« Ce qui est arrivé ce jour-là est le résultat d'un phénomène rare. Ce serait d'ailleurs la première fois que ce genre d'explosion survient au Canada. Un explosif à base de nitrate d'ammonium (ANFO) a réagi avec les sulfures contenus dans la roche. Cette réaction produit de la chaleur et il peut en résulter une hausse de température suffisante pour provoquer la détonation d'un explosif. Cette première explosion en a instantanément déclenché une deuxième, celle des poussières de sulfure mises en suspension dans l'air du chantier. Ce phénomène, qui est plus connu, survient parfois à la suite d'un sautage de production. Pour empêcher qu'il se produise, les travailleurs arrosent les parois rocheuses avant d'évacuer la mine et de procéder au sautage. Dans ce cas-ci, ils n'étaient pas rendus à cette étape. L'explosion des poussières de sulfure a provoqué un fort déplacement d'air et le dégagement de gaz très toxiques, dont du dioxyde de soufre (SO₂). C'est pourquoi elle a été la plus dévastatrice des deux. »

Cet accident a incité le Comité de révision du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines* à charger son sous-comité sur les explosifs d'élaborer un nouvel article. François Trudel décrit les grandes lignes de cet ajout à la réglementation : « La première étape consiste à faire la caractérisation du minerai pour voir s'il est susceptible de réagir avec les explosifs qui seront utilisés. Si tel est le cas, il faudra mesurer la température dans les trous afin d'éviter de charger un trou chaud. On doit également déterminer la durée maximum de séjour des explosifs dans les trous, de façon à ce que le dégagement de chaleur n'ait pas le temps de se produire. Il y a lieu de considérer l'utilisation d'un inhibiteur dans l'explosif, car il retarde cette réaction. Il faut aussi, en parallèle, prévoir appliquer d'autres mesures de prévention si, malgré toutes ces précautions, de la fumée émane d'un des trous lors du chargement des explosifs. Les mineurs doivent alors laver complètement les trous fumants avec une grande quantité d'eau. »

L'élaboration du nouvel article du règlement va bon train et il devrait entrer en vigueur au printemps 2007. Entre-temps, rien n'empêche les mines de mettre en pratique les méthodes de travail qu'il préconise pour prévenir la répétition d'un tel événement. Un accident mortel, c'est toujours un de trop.

CLAIRE THIVIERGE



Quand un mineur sauve une vie

En se rendant faire son quart de travail à la Division Laronde des Mines Agnico Eagle, le 3 février 2004, le mineur Germain Couture était loin de se douter qu'il vivrait un événement qui transformerait sa vie.

« Avec deux collègues, je finissais de charger les explosifs, raconte Germain Couture. Il y avait 70 trous de 20 mètres de long d'un diamètre de 10 centimètres chargés à bloc. J'ai aperçu une petite fumée dans un des trous, une chose que je n'avais jamais vue en 41 ans de travail dans les mines, et je n'aimais pas ça. » Les mineurs ont donc arrosé le trou fumant avec une chaudière d'eau et ont continué leur tâche, malgré la forte odeur de soufre que Germain disait sentir. Celui-ci s'est ensuite éloigné pour ramasser les débris pendant que les deux autres travailleurs s'approchaient de la plaque de fer qui fermait l'ouverture d'une monterie de 90 centimètres de diamètre sur 20 mètres de long. « Mon collègue a levé la plaque pour voir à l'intérieur. Quand il l'a déposée, une explosion est



Germain Couture a reçu la Médaille de la bravoure et la Médaille du civisme.

survenue, se rappelle Germain. » La plaque a heurté le travailleur et il est décédé, alors que l'autre travailleur a reçu des particules de poussière à la figure. « Après la détonation, tout est devenu très calme, se souvient Germain. Puis j'ai entendu crier. Je me suis dit que je devais rentrer pour aider mon collègue blessé, malgré la fumée, la poussière et le gaz, avant qu'il meure intoxiqué par le soufre. Ça s'est passé tellement vite que je n'ai même pas pensé à mettre mon masque. »

Bravant les risques, Germain est allé extraire son collègue du chantier, l'a traîné et hissé dans un endroit ventilé, hors

de danger. Et c'est ainsi qu'un mineur ordinaire est devenu un héros extraordinaire.

Le courage et le sang-froid de Germain Couture sont d'autant plus remarquables qu'il était resté marqué par la mort d'un de ses frères, victime d'une explosion minière en 1980. « Même si je suis fier d'avoir sauvé un collègue et que je referais probablement la même chose si c'était à recommencer, j'ai eu la peur de ma vie ce jour-là », affirme-t-il.

Des reconnaissances publiques ont toutefois mis du baume au cœur de Germain. Exactement un an plus tard, soit le 4 février 2005, Germain Couture a reçu la Médaille de la bravoure de la gouverneure générale d'alors, M^{me} Adrienne Clarkson. Puis le 17 février 2006, le ministre de la Justice du Québec, M. Yvon Marcoux, lui a remis la Médaille du civisme. Que voilà des honneurs bien mérités !

CLAIRE THIVIERGE



Lorsqu'un
travailleur meurt,
tout le monde en
souffre.

28^{avril}

JOUR DE
DEUIL

Le 28 avril, Jour de deuil national, commémore ceux et celles qui se sont blessés ou qui sont décédés au travail. Pour les victimes, leur famille et leurs amis, la vie ne sera plus jamais la même.

En 2005, 223 personnes sont décédées à la suite d'un accident ou d'une maladie du travail. La CSST a accepté un peu plus de 125 900 demandes d'indemnisation en raison de lésions professionnelles.

Dès aujourd'hui, agissez pour rendre votre milieu de travail plus sécuritaire.

CSST

La prévention,
j'y travaille !

Produit en collaboration avec l'Association des commissions des accidents du travail du Canada à l'occasion du Jour de deuil national annuel.

Chronique de *Préventionnix*

« Qui est responsable ? »

Avez-vous déjà lu la liste des ingrédients qui composent le fromage à tartiner (comme le Cheez Whiz) ? À une certaine époque, le mot « fromage » n'apparaissait même pas dans la liste, bien qu'il ait été sur l'étiquette. On y trouvait plutôt des ingrédients au nom assez peu ragoûtant ! Et pourtant, c'est plutôt bon au goût. Alors, qu'est-ce qui se passe ?

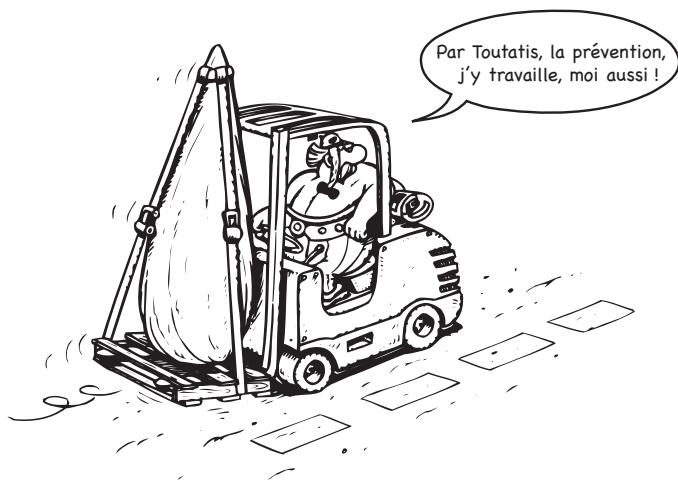
C'est assez simple. Le fromage, c'est le résultat final, c'est ce qu'on obtient en mélangeant tous les ingrédients dans les bonnes proportions. C'est exactement la même chose pour les bons résultats en sécurité dans une entreprise. Il faut que tout le monde, absolument tout le monde, y mette du sien.

Or, il se produit un phénomène intéressant quand on demande, à des personnes de divers échelons hiérarchiques, qui est responsable d'apporter des améliorations en matière de sécurité, de corriger certaines situations potentiellement dangereuses. Les cadres disent que les employés sont les premiers responsables de leur propre sécurité et qu'ils se doivent de faire preuve de prudence. Les travailleurs et leurs représentants, quant à eux, disent qu'il est de la responsabilité de l'employeur

de fournir un milieu de travail sécuritaire et d'éliminer les dangers à la source. Alors qui a raison ?

En fait, il y a du vrai dans les deux réponses. En effet, les entreprises qui obtiennent des résultats remarquables en sécurité affirment y parvenir en misant à la fois sur des conditions sécuritaires et sur des comportements sécuritaires. D'une part, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) oblige les entreprises à offrir des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique des personnes qui y travaillent. D'ailleurs, en vertu de la *Loi modifiant le Code criminel* (LMCC, Loi C-21, autrefois appelée le projet de loi C-45), un manquement grave à cette obligation serait maintenant considéré comme de la négligence criminelle.

Mais, d'autre part, il est impossible d'éliminer totalement certains dangers à la source. C'est pourquoi on a aussi besoin de méthodes appropriées de travail et d'équipements de protection individuelle. En somme, les comportements sécuritaires sont également importants. C'est, entre autres, pourquoi la LSST exige que les employés ne fassent rien pour se mettre eux-mêmes en danger ou pour mettre en péril les gens autour d'eux.



À juste titre, le système québécois de santé et de sécurité du travail repose sur une approche dite « sans égard à la faute ». Mais « déculpabiliser » ne veut pas dire « déresponsabiliser ». On ne cherche plus de coupable, mais tout le monde doit néanmoins se montrer responsable. Chacun doit se demander ce qu'il peut faire pour améliorer le niveau général de sécurité.

Il en va exactement de même dans la vie courante. Bien sûr, je m'attends à ce que les fabricants de produits de consommation courante, de meubles ou d'automobiles, par exemple, me fournissent des produits fiables et sécuritaires. Mais je pense qu'il m'appartient de faire ma part et de m'en servir en prenant certaines précautions. Ma sécurité est trop importante pour que je la remette entièrement entre les mains de personnes que je ne connais pas. Et vous ?

MICHEL PÉRUSSE

AU JEU!

À colorier

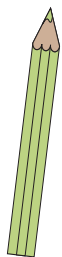
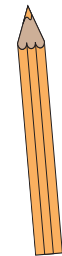
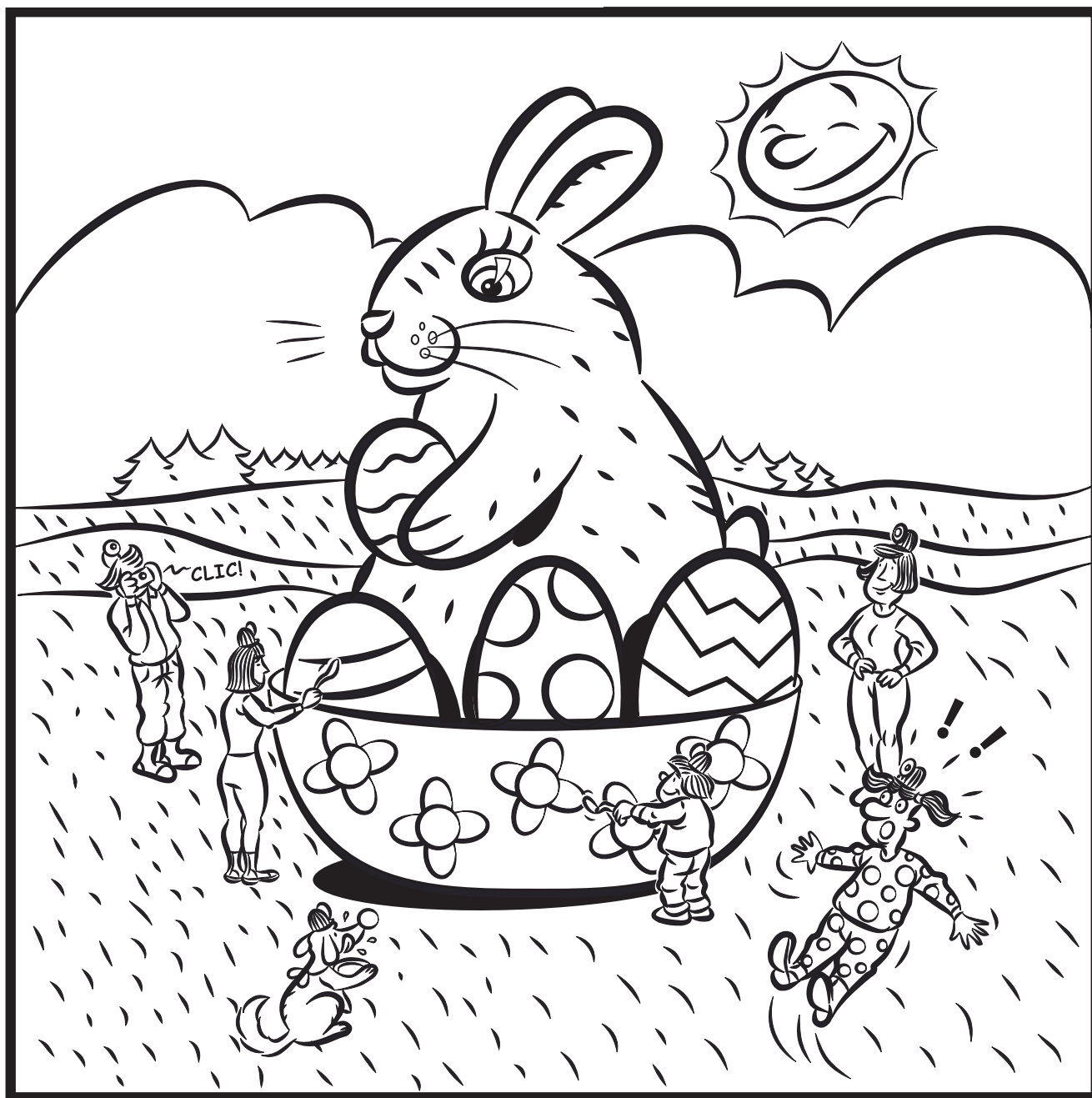
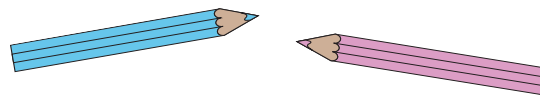


Illustration : Daniel Rainville

Le *Journal des Belmine* est publié par la Commission de la santé et de la sécurité du travail. La reproduction des textes est autorisée, pourvu que la source soit mentionnée et qu'un exemplaire du document soit envoyé à l'adresse suivante :

Direction des communications
Commission de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue De Bleury
C. P. 6056, succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1

Nous tenons à remercier de leur précieuse collaboration
M^{me} Lucette Lajeunesse,
M^m. Gilles Gagnon et Marcel
Ménard, de la CSST, ainsi que
M. Michel Pérusse.

Rédaction en chef
Christine Bureau

Rédaction
Claire Thivierge

Révision linguistique
Fanny Provençal

Correction des épreuves
Fanny Provençal

Illustrations
Steve Bergeron, Daniel Rainville

Conception graphique
SerreDesign!

Édition électronique
Danielle Gauthier

Préresse et impression
Intégria inc.

Distribution
Lise Tremblay

Mise en garde
Les photos et les illustrations publiées dans le *Journal des Belmine* sont le plus conformes possible aux lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail. Cependant nos lectrices et lecteurs comprendront qu'il peut être difficile, pour des raisons d'ordre technique, de représenter la situation idéale.

DC 600-410-21 (2006-04)
ISSN 1205-6227
© CSST 2006

Port de retour garanti par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec
C. P. 1200, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

Poste-publication 40062772

**La prévention,
j'y travaille !**